

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juillet 2025 à 10 heures, le Conseil municipal d'ESTANDEUIL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel TRAVERS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 juillet 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 10 - Présents : 9 - Votants : 10

Présents : Mme BOYER – BROSEL - RIGAUD - Mrs : BURIAS – CHADRIN - CROCHET - POYET – PRADIER - TRAVERS

Absents : Mme BOITEUX (excusée) – M. POYET (procuration à M. TRAVERS)

Secrétaire de séance : Alain PRADIER

Séance n° 04

Délibération n° 26072025-20

Objet : Nombre et répartition des sièges au conseil communautaire de Billom Communauté dans le cadre d'un accord local

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de Billom Communauté*

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Billom Communauté pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à 48 sièges [*droit commun*], le nombre de sièges du conseil communautaire de Billom communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes	pop municipale 1 ^{er} janvier 2025	proposition accord	Communes	pop municipale 1 ^{er} janvier 2025	proposition accord
Billom	4826	9	St Dier-d'Auvergne	549	1
Vertaizon	3442	6	Estandeuil	508	1
Mur-sur- Allier	3102	6	Trezioux	502	1
Chauriat	1779	3	Bongheat	452	1
Beauregard	1584	3	St-Jean-des-Ollieres	437	1
Perignat-ès-Allier	1492	3	St Bonnet-ès-Allier	426	1
St-Julien-de-Coppel	1294	3	Isserteaux	422	1
Egliseneuve	894	2	Espirat	418	1
Montmorin	730	2	Fayet-le-château	381	1
Bouzel	712	2	Reignat	379	1
Glaine-Montaigut	599	2	Neuville	375	1
			Chas	368	1
			Vassel	295	1
			Mauzun	132	1

Total des sièges répartis : 55

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Billom Communauté

Où l'exposé du Maire, l'assemblée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1. **Décide** de fixer, à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de Billom Communauté, réparti comme suit :

Communes	pop municipale 1 ^{er} janvier 2025	proposition accord	Communes	pop municipale 1 ^{er} janvier 2025	proposition accord
Billom	4826	9	St Dier-d'Auvergne	549	1
Vertaizon	3442	6	Estandeuil	508	1
Mur-sur- Allier	3102	6	Trezioux	502	1
Chauriat	1779	3	Bongheat	452	1
Beauregard	1584	3	St-Jean-des-Ollieres	437	1
Perignat-ès-Allier	1492	3	St Bonnet-ès-Allier	426	1
St-Julien-de-Coppel	1294	3	Isserteaux	422	1
Egliseneuve	894	2	Espirat	418	1
Montmorin	730	2	Fayet-le-château	381	1
Bouzel	712	2	Reignat	379	1
Glaine-Montaigut	599	2	Neuville	375	1
			Chas	368	1
			Vassel	295	1
			Mauzun	132	1

2. **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 26072025-21

Objet : Avis sur la modification simplifiée n° 1 du PLUiH

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;

VU la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 25/10/2021 ;

VU la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvée par délibération du conseil communautaire du 29/01/2024.

Vu l'arrêté du Président en date du 6 mars 2025 engageant la procédure modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté ;

Vu le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté ;

Vu le dossier transmis à la MRAE en application des articles R104-33 et R104-34 en date du 14/03/2025 ;

Vu la décision de l'autorité environnementale n°2025-ARA-AC-3788 du 13/05/2025, ne soumettant pas la procédure à évaluation environnementale ;

Vu la délibération n°33 du conseil communautaire du 19 mai 2025, décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale et définissant les modalités de consultation du public ;

Vu les articles R104-33, R104-36 et R104-37 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUH de Billom Communauté, le projet de modification est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI.

Monsieur le Maire présente le contenu du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUH

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal n'émet pas d'observation sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUH de Billom Communauté.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés émet un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUH de Billom Communauté.

Délibération n° 26072025-22

Objet : Demande d'achat de terrain communal au lieu-dit le Vert
--

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur Tom POTTELLERET, nouveau propriétaire au lieu-dit le Vert – 491 chemin des Aulnes, qui sollicite la possibilité d'acquérir une partie de domaine public communal au droit de sa propriété cadastrée A 862 d'une superficie d'environ 164 m².

Il expose alors que le déclassement préalable ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, ce déclassement est dispensé d'enquête publique conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Il informe ensuite l'assemblée que l'acte de vente pourra être rédigé sous la forme administrative et propose Monsieur Frédéric POYET, 1^{er} Adjoint, pour la signature de cet acte qui sera publié au service de la publicité foncière de Clermont-Ferrand.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après débat et échange de vues, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) Donne un avis favorable à la cession d'une partie de domaine public communal au prix de 6.50 € le m²
- 2) Dit que la superficie sera moindre et déterminée lors de l'intervention du géomètre afin de tenir compte de l'accessibilité sur la voirie communale
- 3) Prononce le déclassement de terrain du domaine public communal pour une superficie d'environ 140 m²
- 4) Charge M. Maire de faire réaliser le document d'arpentage par un géomètre expert
- 5) Dit que tous les frais liés à cette vente seront supportés par les acquéreurs
- 6) Désigne Mr Frédéric POYET, 1^{er} Adjoint pour la signature de l'acte administratif de vente
- 7) Mandate M. le Maire pour accomplir les formalités de publication dont les frais seront supportés par l'acquéreur.

Objet : Enveloppe d'indemnitaire globale du Maire et des Adjoints

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la réduction fixée à 2 du nombre d'adjoints faisant suite à la démission de M. Paulo FIGUEIREDO, 3^{ème} Adjoint, la préfecture du Puy-de-Dôme a demandé que soit défini l'enveloppe indemnitaire globale attribuée au Maire et aux Adjoints.

Où l'exposé du Maire, l'assemblée à l'unanimité des membres présents décide de modifier l'enveloppe indemnitaire globale, comme ci-dessous :

NOMS ET PRENOMS	QUALITE	% DE L'INDICE MAXIMAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
TRAVERS Jean-Michel	Maire	17 %
POYET Frédéric	1 ^{ère} Adjoint	6.60 %
PRADIER Alain	2 ^{ème} Adjoint	6.60 %

Objet : Avenant de prorogation à la convention 2022-2024 concernant la participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Saint-Dier-d'Auvergne

Monsieur le Maire informe l'assemblée du courriel émanant de la mairie de Saint-Dier-d'Auvergne concernant la convention initiale relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'école primaire de Saint-Dier-d'Auvergne établie pour les exercices 2022 à 2024.

Il expose alors à l'assemblée que cet avenant porte uniquement sur la prorogation de durée à savoir sur les exercices 2025 à 2026, avec le maintien de la participation par enfant fixée à 1 012 €, dont convention annexée à la délibération.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, l'assemblée à l'unanimité des membres présents ou représentés :

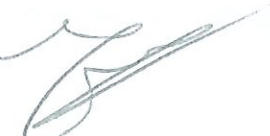
- Approuve l'avenant tel que présenté par le Maire ;
- Charge M. le Maire de transmettre la délibération et l'avenant de prorogation à la mairie de Saint-Dier d'Auvergne.

REUNION DU 26 JUILLET 2025 – SEANCE N° 04

Délibérations n° 20 à 24

N° de délibération	OBJET
26072025_20	Nombre et répartition des sièges au conseil communautaire de Billom Co
26072025_21	Avis sur modification simplifiée n° 1 du PLUiH
26072025_22	Demande d'achat de terrain communal au lieu-dit le Vert
26072025_23	Actualisation du tableau des indemnités des élus suite à démission du 3ème Adjoint
26072025_24	Avenant à la convention de participation aux frais de fonctionnement de l'école de Saint-Dier

Signatures

Le Maire,  Jean-Michel TRAVERS	Le secrétaire de séance,  Alain PRADIER
---	---